

Note d'information de l'OSP sur l'Advance Care Planning / “ Directives anticipées plus ”

Un concept international de prévoyance recommandé par l'OFSP

Pourquoi des « Directives anticipées plus »

De nombreuses directives classiques sont difficiles à appliquer au quotidien car elles sont souvent trop générales, contradictoires ou formulées de manière imprécise. Souvent, elles n'ont pas été discutées avec une personne de confiance. Cela engendre des incertitudes pour les proches et l'équipe soignante, et les traitements ne correspondent pas toujours aux volontés des patient-e-s.

Objectif

Les directives anticipées selon l'ACP (Advance Care Planning) ou aussi « Directives anticipées plus » fournissent un document élargi, scientifiquement fondé et recommandé par l'Office fédéral de la santé publique OFSP. Elles vous permettent de définir vos souhaits de traitement en cas d'incapacité de discernement.

Avantages

Plus que la fin de vie : une incapacité de discernement est souvent temporaire et liée à une crise de santé. L'ACP permet de fixer des objectifs thérapeutiques individualisés tout au long de la vie.

Précision : les « directives anticipées plus » distinguent trois situations dans lesquelles une personne est temporairement ou durablement incapable de discernement : l'urgence aiguë, l'incapacité de discernement de longue durée avec un pronostic incertain et l'incapacité de discernement permanente.

Accompagnement professionnel : vous bénéficiez d'un accompagnement professionnel tout au long de ce processus. Des conseillers et conseillères certifiés vous informent en détail et vous signalent les contradictions. Les « directives anticipées plus » garantissent que vos souhaits sont clairement formulés et compréhensibles.

Implication de l'entourage : il serait souhaitable que la personne habilitée à vous représenter que vous souhaitez soit présente lors du deuxième entretien.

Démarches à suivre

Vous vous inscrivez pour une consultation ACP auprès de l'OSP au 044 252 54 22.

Deux rendez-vous d'une heure environ sont fixés pour un entretien. Nous recommandons un intervalle d'une semaine entre les deux rendez-vous.

Comment procéder si je souhaite rédiger des directives anticipées selon l'ACP :

Déroulement

Premier entretien : Nous parlons de vos valeurs personnelles et de votre attitude face à la vie et à la mort. Nous parlons également de votre qualité de vie et de ce qui ne doit en aucun cas se produire. L'entretien de situation constitue la base des « directives anticipées plus », de sorte que les motivations des décisions soient compréhensibles pour tous.

Deuxième entretien : Vos objectifs thérapeutiques sont définis sur la base de l'entretien de situation. Les différentes formes de traitement sont expliquées et les questions à ce sujet sont clarifiées. Si possible, vous serez accompagné-e de votre représentant-e légal-e, afin qu'il/elle soit au courant si vous devenez incapable de discernement.

Extras : il est également possible de définir des thèmes tels que l'accompagnement dans la dernière phase de vie, le don d'organes et les dispositions funéraires.

Les entretiens ont lieu dans les locaux du secrétariat de l'OSP à Zurich ou de manière virtuelle. Un plan de situation est joint à la lettre.

Clôture

L'OSP rédige l'ensemble du document. Après les entretiens, vous recevez vos « Directives anticipées plus » par la poste ou en PDF. Une carte pour votre porte-monnaie est incluse. Elle fournit des informations en cas d'urgence.

Vos « directives anticipées plus » ne peuvent pas être déposées auprès de l'OSP. Il est toutefois possible, par exemple, de les déposer dans le dossier électronique du patient DEP, si celui-ci existe.

Frais

L'établissement des « directives anticipées plus » coûte un forfait de CHF 200.- ou CHF 150.- pour les membres de l'OSP. Si en raison d'un changement de votre situation, vous souhaitez ultérieurement adapter les directives anticipées, le temps supplémentaire nécessaire vous sera facturé contre notre tarif de conseil standard de CHF 180 par heure. Nous vous informerons au préalable de ces coûts.

Cordialement

Votre équipe de conseil OSP